

Thème: Environnement

Commercialisation des Bois en période de crise

I. Les textes de référence/contexte

La forêt subit des crises sévères de dépérissements et d'attaques sanitaires, principalement sur les essences suivantes : Epicéa sapin, hêtre et frêne.

Pour l'épicéa, le département de la santé des Forêts estimait en 2020 à 7 millions de m³ le volume scolytés, soit 12% du volume sur pied. Ils s'ajoutent aux 1,5 millions de m³ en Belgique, 2,3 millions de m³ en Suisse, 30 millions de m³ en Tchéquie, 160 millions de m³ en Allemagne (ce qui pour ce pays représente 13 % de son stock sur pied). A ces volumes se sont ajoutés ceux issus du dépérissement observé sur les sapins, conséquences des sécheresses estivales et automnales de 2020.

Ce contexte explique une déstabilisation et une saturation des marchés à l'échelle européenne qui tend cependant à s'atténuer face à la demande mondiale en sciages, notamment aux USA et en Chine.

II. Dispositif

Des flux réguliers de bois sont désormais en place depuis près d'un an pour évacuer des bois scolytés vers l'Ouest de la France. L'aide exceptionnelle à la commercialisation des bois scolytés a permis depuis juin 2019 d'écouler des produits qu'il n'était plus possible de transformer localement. Ce constat reste d'actualité au regard des volumes très importants concernés, ceci malgré la forte reprise d'activité dans les scieries locales, mais qui s'approvisionnent encore sans difficultés compte-tenu de l'importance des volumes proposés par les propriétaires.

En concertation avec l'Association des communes Forestières, un plan d'actions visant à réduire l'offre de bois frais a été déployé depuis 2019 tant pour les résineux blancs que pour le hêtre dont le marché est également très perturbé par les crises sanitaires. Le contexte économique permet d'envisager un assouplissement en 2022 de cette politique, sans autoriser pour autant un retour à la normale, la priorité restant dans la commercialisation des coupes à caractère sanitaire dont l'ampleur sur 2022 ne peut pas être prédite à ce jour.

Cette situation n'est pas sans impacter les revenus bois des communes forestières qui peuvent souscrire des lignes de trésorerie nécessaires en fonctionnement, dans une limite correspondant au montant maximum entre :

- 1/ Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière.
- 2/ Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.
- 3/ 15% des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.

III. Les contacts

Chaque commune forestière dispose d'un service d'accompagnement technique sur ces questions au travers du Régime Forestier et de la mission confiée à l'Office National des Forêts

Pour chaque commune forestière est désigné un correspondant local intégré dans une Unité Territoriale. Un plan d'actions visant à rencontrer l'ensemble des nouveaux élus d'ici l'automne 2020 est engagé.

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs

Mise à jour le mardi 31 août 2021

Page 2 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex

www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00